DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

MIAT Préfecture : 059-225900018-20261110-AR47913H3-AR
Date de l'AR : 10/11/2026

Arrêté n° AR-DAJAP/2026/1017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2024/829 du 11 décembre 2024 et l'arrêté AR-DAJAP/2026/539 du 6 juillet 2026 accordant délégation de signature aux Responsables Territoriaux Polyvalents relevant de la Direction de la Relation aux Nordistes et de la Stratégie Partenariale (Direction Générale des Services) ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés des 25 octobre 2017, 5 mars 2018, 10 octobre 2018, 13 décembre 2018, 11 juin 2019, 17 juillet 2019, 28 octobre 2019, 21 janvier 2020, 31 août 2020, 7 octobre 2020, 2 et 23 décembre 2020, 31 mai 2021, 9 et 13 décembre 2021, 20 septembre 2022, 7 novembre 2022, 22 mai 2023, 26 octobre 2023, 21 novembre 2023, 29 janvier 2024, 11 mars 2024, 9 avril 2024, 20 août 2024, 7 octobre 2024, 22 mai 2025, 24 juillet 2025 et 24 février 2026 ;

Vu l'arrêté n° AR-DRH/2026/998 modifiant l'arrêté portant organisation des services du 23 août 2017 et relatif à la création de la Direction Générale Adjointe Action Sociale, Usagers et Retour à l'Emploi.

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée aux Responsables Territoriaux Polyvalents relevant de la Direction de la Relation aux Nordistes et de la Stratégie Partenariale (Direction Générale Adjointe Action Sociale, Usagers et Retour à l'Emploi) dont les noms sont repris au tableau annexé au présent arrêté, avec la même étendue et les mêmes limites que les fonctions qu'ils seront amenés à assurer dans le cadre de leurs missions et dont le périmètre de délégation de signature a été fixé respectivement par les arrêtés suivants :

- AR-DAJAP/2026/1005 du 2 novembre 2026 accordant délégation de signature à certains cadres départementaux de la Direction de la Relation aux Nordistes et de la Stratégie Partenariale (Direction Générale Adjointe Action Sociale, Usagers et Retour à l'Emploi) ;

Publié sur le site lenord.fr le 10 novembre 2026

- AR-DAJAP/2024/908 du 4 décembre 2024 accorant délégation de signature à certains cadres départementaux de la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse (Direction Générale Adjointe en charge de l'Enfance, des Familles et de la Santé) ;

- AR-DAJAP/2026/999 du 2 novembre 2026 accordant délégation de signature à certains cadres départementaux de la Direction de l'Action Sociale (Direction Générale Adjointe Action Sociale, Usagers et Retour à l'Emploi) ;

- AR-DAJAP/2023/507 du 17 mai 2023 accordant délégation de signature à certains cadres départementaux de la Direction des Equipes de Territoire Autonomie (Direction Générale Adjointe en charge de l'Autonomie).

ARTICLE 2. L'arrêté AR-DAJAP/2024/829 du 11 décembre 2024 et l'arrêté AR-DAJAP/2026/539 du 6 juillet 2026 sont abrogés.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 10/11/2026

Christian POIRET
Président du Département du Nord